



**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER
DES MUNICIPALITÉS ET VILLE
MEMBRES DE LA RITL**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 08 août 2024, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 014-2024 ayant pour objet l'acquisition de cinq camions 10 roues à chargement latéral et d'un camion 10 roues à chargement frontal et autorisant un emprunt de 3 233 663 \$.

Les personnes habiles à voter sont les contribuables des municipalités membres de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, soit : Lac-Supérieur, Mont-Blanc, Val-des-Lacs, Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David et Val-Morin ainsi que de la ville membre de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, soit : Sainte-Agathe-des-Monts.

Les personnes concernées par cet avis peuvent s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à ce dernier leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication du présent avis à stafa@gouv.qc.ca

Ledit règlement peut être consulté à la suite du présent avis sur le site de la Régie au www.ritl.ca

DONNÉ à Sainte-Agathe-des-Monts ce 5 septembre 2024.

Dominic Lemoine
Secrétaire-trésorier